

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 522

présenté par  
Mme Fabre

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.